



La Lettre de l'UNSA-IESSA

Ingénieurs Electroniciens des Systèmes

de la Sécurité Aérienne

Prime d'éloignement Tahiti, Nouméa

La Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie sont des POM (Pays d'Outre-Mer), anciennement appelées les TOM. La plupart des fonctionnaires mutés dans ces POM bénéficient d'une indemnité d'éloignement et ne peuvent y séjourner que pour une durée limitée à 2 fois 2 ans.

L'exception IESSA et ICNA

L'éloignement, les temps de formation très importants pour obtenir les autorisations nécessaires à l'exercice de la composante opérationnelle de ces deux corps étaient difficilement compatibles avec des séjours aussi courts.

Pour les IESSA, l'Administration a souvent voulu mettre en place des critères de sélection pour retenir des candidats ayant déjà une partie des qualifications nécessaires. Les CAPistes IESSA se sont toujours opposés à cette mesure discriminatoire.

Pour gérer cette difficulté, l'Administration n'avait qu'une seule solution alternative : augmenter la durée des séjours. Le protocole 2013 a été l'instance utilisée pour formaliser cette résolution.

A l'UNSA-IESSA, nous étions d'accord avec cette proposition que nous avons d'ailleurs souvent suggérée à l'Administration.

Un peu de législatif pour comprendre

Pour appréhender ce dossier, il faut savoir qu'il existe une loi qui définit le principe de l'indemnité d'éloignement (loi N° 50-772) et deux décrets qui fixent la durée du séjour (décret 96-1026) et le montant de l'indemnité d'éloignement (décret 96-1028).

La modification de la durée du séjour ne pouvait se faire qu'avec un texte de même niveau législatif : un décret. C'est pour cela que les décrets relatifs aux statuts des IESSA et des ICNA ont été modifiés pour déroger à la durée initiale du premier séjour dans ces deux TOM.

Un travail inachevé

La durée du premier séjour dans ces TOM a été augmentée pour les IESSA et les ICNA, mais le montant de l'indemnité d'éloignement est resté identique (2 fois 5 mois de traitement brut par séjour, soit un total de 20 mois pour 2 séjours). Un IESSA D8 perçoit un traitement brut de 3236€ par mois. Il touchera donc une indemnité d'éloignement de 64720€ pour un double séjour.

L'analyse de l'UNSA-IESSA

La loi régissant la mise en place de la prime d'éloignement précise que cette indemnité sera fonction de la durée du séjour (article 2 de la loi 50-772). Il est donc logique et juste que si la durée du séjour double, le montant le soit aussi. Maintenant que l'augmentation de la durée du premier séjour dans les POM a été entérinée pour les IESSA et les ICNA, il faudrait finir le travail en dérogeant aussi sur le montant. L'augmentation du montant de l'indemnité restant proportionnelle à la durée, le coût sera donc identique pour la DGAC. Elle ferait même des économies puisqu'elle paiera moins souvent des frais de déménagement (augmentation de la durée totale des séjours).